



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Public Works and Government Services Canada  
ATB Place North Tower  
10025 Jasper Ave./10025 ave. Jasper  
5th floor/5e étage  
Edmonton  
Alberta  
T5J 1S6  
Bid Fax: (780) 497-3510

**Request For a Standing Offer  
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)  
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Public Works and Government Services Canada  
ATB Place North Tower  
10025 Jasper Ave./10025 ave Jasper  
5th floor/5e étage  
Edmonton  
Alberta  
T5J 1S6

<b>Title - Sujet</b> PROPANE - Yellowknife (T.N.-O.)	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W6853-174102/A	<b>Date</b> 2017-08-17
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W6853-174102	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$EDM-064-11154
<b>File No. - N° de dossier</b> EDM-7-40074 (064)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2017-09-27</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Mountain Daylight Saving Time MDT	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Scott, Dallas	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> edm064
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (780)224-7200 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (780)497-3510
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> Ministère de la Défense nationale Hangar du 440e Escadron MDN/GRC 101, avenue Britnell Yellowknife (T.N.-O.)	
<b>Security - Sécurité</b> This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b>	<b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

**TITRE : PROPANE - OUR LE HANGAR DU 440E ESCADRON**

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>3</b>
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE .....	3
1.3 COMPTE RENDU .....	4
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....</b>	<b>5</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	5
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES .....	5
2.4 LOIS APPLICABLES .....	5
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....</b>	<b>6</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....	6
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>8</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION – NOTE COMBINÉE LA PLUS HAUTE SUR LE PLAN DU MÉRITE TECHNIQUE ET DU PRIX .....	9
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>11</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE .....	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	11
<b>PARTIE 6 – CETTE PARTIE A EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC .....</b>	<b>12</b>
<b>PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>13</b>
<b>A. OFFRE À COMMANDES.....</b>	<b>13</b>
7.1A OFFRE .....	13
7.2A EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	13
7.3A CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	13
7.4A DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	14
7.5A RESPONSABLES.....	14
7.6A UTILISATEURS DÉSIGNÉS .....	15
7.7A INSTRUMENT DE COMMANDE .....	15
7.8A LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES .....	15
7.9A LIMITATION FINANCIÈRE .....	15
7.10A ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	16
7.11A ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	16
7.12A LOIS APPLICABLES.....	16
7.13A RAJUSTEMENT DES PRIX - PRODUITS PÉTROLIERS.....	16
<b>B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>17</b>
7.1B BESOIN .....	17
7.2B CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	17
7.3B DURÉE DU CONTRAT .....	17
7.4B PAIEMENT .....	17
7.5B INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	18

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W6853-174102/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W6853-174102

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
EDM-7-40074

Id de l'acheteur - Buyer ID  
EDM064  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

7.6B ASSURANCE.....	18
7.7B CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> .....	18
<b>ANNEXE « A » .....</b>	<b>19</b>
BESOIN .....	19
<b>ANNEXE « B » .....</b>	<b>22</b>
BASE DE PAIEMENT .....	22
<b>ANNEXE « C » .....</b>	<b>26</b>
RAPPORTS DOFFRE À COMMANDES .....	26
<b>ANNEXE « D » .....</b>	<b>27</b>
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE .....	27
<b>ANNEXE « E ».....</b>	<b>28</b>
PLAN DES CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES (CPA) .....	28

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;   |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;  |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;   |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;  |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;  |
| Partie 6 | Cette partie a est intentionnellement laissée en blanc; et  |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :<br><br>7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;<br><br>7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, le rapports d'offre a commandes, les instruments de paiement électronique, et le examen des possibilités pour les Autochtones.

### **1.2 Sommaire**

- 1.2.1** Offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) pour la fourniture, le transport, la livraison et le déchargement, selon les besoins, de gaz de pétrole liquéfié (GPL ou propane) conforme à la norme CAN/CGSB-3.14-2013 des Normes nationales du Canada, dans des réservoirs de l'offrant, aux Opérations immobilières (Nord), détachement Yellowknife du ministère de la Défense nationale (MDN), pour le hangar du 440e Escadron, situé au 101, avenue Britnell, à Yellowknife (T.N.-O.).

La période estimée de l'offre à commandes est de deux (2) ans à compter de la date de début avec trois (3) - périodes d'option d'un (1) an.

- 1.2.2** Ce marché est assujetti à l'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple tlicho.
- 1.2.3** Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W6853-174102/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W6853-174102

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
EDM-7-40074

Id de l'acheteur - Buyer ID  
EDM064  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

### **1.3 Compte rendu**

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

---

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2017-04-27), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

### **2.2 Présentation des offres**

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

### **2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

### **2.4 Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Territoires du Nord-Ouest et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **3.1 Instructions pour la préparation des offres**

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (une [1] copie papier OU une [1] copie télécopiée)

Section II: Soumission financière (une [1] copie papier OU une [1] copie télécopiée)

Section III: Attestations (une [1] copie papier OU une [1] copie télécopiée)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe « B », Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

### **3.1.1 Paiement électronique de factures - offre**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

### **Section III: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

---

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

Les soumissions qui ne respectent pas un des critères obligatoires suivants seront réputées non conformes et rejetées

**4.1.1.1** Respect des conditions générales du présent document.

**4.1.1.2** Soumission des prix, tel qu'il est demandé.

**4.1.1.3** Capacité d'exécuter la totalité des travaux décrits à l'Annexe « A ».

#### **Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple tlicho**

Pour ce besoin, il n'est pas obligatoire que les offrants incluent les Considérations relatives aux possibilités pour les Autochtones (CPA) dans leur proposition.

Ce marché est assujéti à l'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple tlicho.

Les offrants sont tenus, autant que possible, de faire appel à de la main-d'œuvre et à des sous-traitants autochtones, de leur offrir autant d'occasions que possible de formation en cours d'emploi, et de faire participer les citoyens et les entreprises autochtones de la localité et de la région lors de la réalisation du projet.

L'ERTG contient une disposition exigeant l'inclusion de critères de soumission socio-économiques dans le document d'appels d'offres, si la chose est matériellement possible et compatible avec de bons principes de gestion des marchés. Ces critères de soumission socio-économiques sont souvent désignés en tant que Considérations relatives aux possibilités pour les Autochtones (CPA), et les soumissionnaires proposent des possibilités pour les Autochtones.

Le marché proposé est assujéti à l'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple tlicho. Les exigences de l'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple tlicho s'appliquent à ce marché. Les dispositions applicables figurent au Chapitre 26 – Mesures d'ordre économique, article 26.3 et alinéa 26.3.1 (a) de l'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple tlicho. [http://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/ccl\\_fagr\\_nwts\\_tliagr\\_tliagr\\_1302089608774\\_fra.pdf](http://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/ccl_fagr_nwts_tliagr_tliagr_1302089608774_fra.pdf)

---

## 26.3 EMPLOIS ET MARCHÉS GOUVERNEMENTAUX

26.3.1 Si le gouvernement exerce en totalité ou en partie au Môwhi Gogha Dè Nîttàèè (T.N.-O.) des activités d'intérêt public qui créent de l'emploi ou donnent ouverture à d'autres possibilités économiques et choisit de passer des marchés dans le cadre de ces activités, a) le gouvernement du Canada applique des procédures et méthodes de passation de marchés visant à maximiser les possibilités d'affaires et d'emploi à l'échelle locale et régionale ainsi que pour les Autochtones, notamment en offrant aux entrepreneurs éventuels des occasions de se familiariser avec les mécanismes d'appel d'offres.

### À des fins d'interprétation :

« Prestations » s'entend des « biens livrés et services exécutés ».

#### 4.1.2 Évaluation financière

Les éléments de l'Annexe «B», Base de paiement, seront calculés de manière à « Prix d'achat évalué »

Clause du Guide des CCUA [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix

#### 4.2 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

Utiliser la clause suivante lorsque la demande de soumissions comprend des critères d'évaluation techniques obligatoires et cotés, et que la méthode de sélection se fera en fonction du résultat obtenu sur le plan du mérite technique et du prix.

Les agents de négociation des contrats doivent choisir une des options fournies dans la clause.

Ne pas utiliser pour les besoins de faible valeur lorsque le modèle 2T-LDV1 est utilisé.

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
  - c. obtenir le nombre minimal de **0** points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.  
L'échelle de cotation compte **100** points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de **10%** sera accordée au mérite technique et une proportion de **90%** sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par **10%**.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de **90%**.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W6853-174102/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W6853-174102

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

EDM-7-40074

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM064

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

<b>Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)</b>				
		<b>Soumissionnaire 1</b>	<b>Soumissionnaire 2</b>	<b>Soumissionnaire 3</b>
<b>Note technique globale</b>		115/135	89/135	92/135
<b>Prix évalué de la soumission</b>		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
<b>Calculs</b>	<b>Note pour le mérite technique</b>	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	<b>Note pour le prix</b>	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
<b>Note combinée</b>		83,84	75,56	80,89
<b>Évaluation globale</b>		1 <sup>er</sup>	3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>

---

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec l'offre**

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter avec son offre la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

---

### 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » ) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) ([http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu\\_travail/droits\\_personne/equite\\_emploi/programme\\_contrats\\_federaux.page?&\\_ga=1.152490553.1032032304.1454004848](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848)).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

**PARTIE 6 – CETTE PARTIE A EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC**

---

## **PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **7.1A Offre**

**7.1.1A** L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

#### **7.2A Exigences relatives à la sécurité**

**7.2.1A** L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### **7.3A Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **7.3.1A Conditions générales**

2005 (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

##### **7.3.2A Offres à commandes - établissement des rapports**

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « C ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes. Voici la répartition des trimestres :

- Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
- Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
- Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
- Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

## **7.4A Durée de l'offre à commandes**

### **7.4.1A Période de l'offre à commandes**

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées et les services être rendus du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ inclusivement (*Inséré à l'émission d'une offre à commandes*).

### **7.4.2A Prolongation de l'offre à commandes**

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire \_\_\_\_\_ (*Inséré à l'émission d'une offre à commandes*), à partir du \_\_\_\_\_ jusqu'au \_\_\_\_\_ (*Inséré à l'émission d'une offre à commandes*), aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes quinze (15) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

### **7.4.3A Points de livraisons**

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « B » de l'offre à commandes.

## **7.5A Responsables**

### **7.5.1A Responsable de l'offre à commandes**

Le responsable de l'offre à commandes est :

Dallas Scott  
Agent d'Approvisionnement  
Services publics et Approvisionnement Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Région de l'ouest

Place d'ATB, tour du nord  
5<sup>ème</sup> étage, 10025 – avenue Jasper  
Edmonton, AB T5J 1S6

Téléphone : 780 – 497 – 3578  
Télécopieur : 780 – 497 – 3510  
Courriel : [dallas.scott@pwgsc-tps qc.ca](mailto:dallas.scott@pwgsc-tps qc.ca)

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

**7.5.2A Chargé de projet**

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

*(Pour être nommé dans l'offre à commandes)*

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

**7.5.3A Représentant de l'offrant**

*(À remplir par le soumissionnaire)*

Nom : \_\_\_\_\_  
 Titre : \_\_\_\_\_  
 Organisation : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_  
 Télécopieur : \_\_\_\_\_  
 Courriel : \_\_\_\_\_

**7.6A Utilisateurs désignés**

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : \_\_\_\_\_ *(Inséré à l'émission d'une offre à commandes)*.

**7.7A Instrument de commande**

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire *PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes*

**7.8A Limite des commandes subséquentes**

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser \_\_\_\_\_ \$ *(Inséré à l'émission d'une offre à commandes)*.

**7.9A Limitation financière**

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de \_\_\_\_\_ \$, *(Inséré à l'émission d'une offre à commandes)* à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

## 7.10A Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services;
- d) les conditions générales [2010A](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Besoin;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Rapports d'offre a commandes;
- h) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_ (*insérer la date de l'offre*), (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le \_\_\_\_\_ » ou « telle que modifiée le \_\_\_\_\_ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)*).

## 7.11A Attestations et renseignements supplémentaires

### 7.11.1A Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

## 7.12A Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ (*insérer la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 7.13A Rajustement des prix - produits pétroliers

Clause du *Guide des CCUA* [M3501C](#) (2008-05-12), Rajustement des prix - produits pétroliers

## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### **7.1B Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **7.2B Clauses et conditions uniformisées**

#### **7.2.1B Conditions générales**

[2010A](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de [2010A](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

### **7.3B Durée du contrat**

#### **7.3.1B Date de livraison**

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### **7.4B Paiement**

#### **7.4.1B Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un (des) prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans l'annexe « B », selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### **7.4.2B Limite de prix**

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2008-05-12), Limite de prix

#### **7.4.3B Modalités de paiement**

Clause du *Guide des CCUA* [H1000C](#) (2008-05-12), Paiement unique

#### **7.4.4B Clauses du *Guide des CCUA***

[C2000C](#) (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger  
[C2505C](#) (2008-05-12), Propane - taxe provinciale sur les carburants exclue

#### **7.4.5B Paiement électronique de factures – commande subséquente**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

#### **7.5B Instructions pour la facturation**

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

#### **7.6B Assurance**

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

#### **7.7B Clauses du *Guide des CCUA***

[A9019C](#) (2011-05-16), Élimination de déchets dangereux  
[A9039C](#) (2008-05-12), Récupération  
[A9062C](#) (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes  
[B1505C](#) (2016-01-28), Transport des marchandises dangereuses/produits dangereux  
[B7500C](#) (2006-06-16), Marchandises excédentaires  
[D1304C](#) (2007-11-30), Transport de marchandises dangereuses/produits dangereux  
[D1305C](#) (2014-09-25), Marchandises dangereuses / produits dangereux - conformité de l'étiquetage et de l'emballage

---

## ANNEXE « A »

### BESOIN

#### 1) Généralités

- a) Offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) pour la fourniture, le transport, la livraison et le déchargement, selon les besoins, de gaz de pétrole liquéfié (GPL ou propane) conforme à la norme CAN/CGSB-3.14-2013 des Normes nationales du Canada, dans des réservoirs de l'offrant, aux Opérations immobilières (Nord), détachement Yellowknife du ministère de la Défense nationale (MDN), pour le hangar du 440<sup>e</sup> Escadron, situé au 101, avenue Britnell, à Yellowknife (T.N.-O.).
- b) L'offrant doit fournir, au moins, une capacité de stockage du propane de 10 000 gallons et un vaporisateur (si nécessaire), comme indiqué à l'annexe B, Base de paiement. L'offrant sera responsable de maintenir le ou les réservoirs ainsi que le vaporisateur sur son propre terrain ou sur un terrain qu'il aura loué et d'installer et d'entretenir la canalisation de distribution souterraine (conformément aux règlements), y compris tous les tuyaux, raccords, adaptateurs et accessoires, au hangar du 440<sup>e</sup> Escadron, sans frais supplémentaires à l'État. Il n'est pas possible de mettre les réservoirs au hangar du 440<sup>e</sup> Escadron. Au besoin, l'offrant devra acheter un terrain pour y disposer les réservoirs.
- c) L'offrant est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses sous-traitants ou ses mandataires au Canada ou tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'offrant ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique à l'offrant à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) qui découlent de l'offre à commandes ou qui sont causés durant l'exécution de celle-ci.
- d) À l'expiration de l'offre à commandes, l'enlèvement des tuyaux, des raccords, des adaptateurs et des accessoires installés par l'offrant, dans le cadre de ce contrat, sera fait par le fournisseur sans frais supplémentaires à l'État. L'offrant devra rembourser à l'État tout carburant non utilisé à l'expiration de l'offre à commandes.

#### 2) Livraison

##### a) Normes de livraison

- i) La méthode de livraison doit être conforme à la plus récente édition des spécifications de l'Office des normes générales du Canada (CAN/CGSB 3-14-2013).
- ii) La méthode de livraison doit être conforme aux normes du Groupement technique des assureurs en matière d'entreposage et de manutention de gaz de pétrole liquéfié, comme indiqué dans la brochure n° 58 du Groupement technique des assureurs.
- iii) Utilisation du produit en instance d'approbation. S'il est établi, lors de l'utilisation, que le produit accepté ne répond pas aux spécifications, l'offrant accepte de rembourser 25 % du prix payé pour la quantité utilisée, et de reprendre, entièrement à ses frais et dépens, toute quantité non utilisée et d'en rembourser le coût.

##### b) Délais de livraison

- i) L'offrant doit être en mesure d'effectuer une livraison en moins de huit heures à la suite d'une demande.

c) Lieu de livraison

- i) Hangar du 440<sup>e</sup> Escadron – 101, avenue Britnell, Yellowknife, (T.N.-O.) : Le propane doit être livré dans un (1) réservoir de l'entrepreneur (d'une capacité minimale de 10 000 gallons) équipé d'une canalisation souterraine (conformément aux règlements) raccordé au hangar.

**3) Camions munis de compteurs**

- a) Les camions de livraison doivent être munis de compteurs pouvant imprimer des bordereaux de livraison.
- b) L'offrant doit fournir des bordereaux de livraison pour chaque livraison de produits pétroliers, annexés aux factures pertinentes.
- c) Les compteurs doivent afficher les mesures en litres.

**4) Déroulement des travaux**

- a) L'offrant doit assurer la sécurité des travailleurs et l'exécution diligente et efficace des travaux conformément aux pratiques reconnues dans l'industrie et aux lois relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs qui s'appliquent à l'exécution des travaux.
- b) Les lieux ne pourront être utilisés que pour l'exécution des travaux, sous réserve des conditions suivantes :
- i) les déplacements sur les lieux seront assujettis aux restrictions imposées par le responsable du projet;
- ii) on doit éviter d'encombrer de façon excessive les lieux avec des matériaux ou de l'équipement;
- iii) on doit maintenir le chantier propre et sans accumulation de déchets et de débris;
- iv) on doit exécuter les travaux en dérangeant les occupants ou en perturbant l'usage normal des lieux le moins possible.

**5) Permis et licences**

- a) L'offrant doit obtenir et tenir à jour tous les permis, les licences et les certificats d'approbation nécessaires pour l'exécution des travaux en vertu des lois fédérales, provinciales et municipales applicables. L'offrant prendra à sa charge tous les frais imposés par ces lois ou règlements. Sur demande, l'offrant doit présenter une copie de tels permis, licences ou certificats au responsable fédéral.

**6) Exigence en matière de santé et de sécurité**

- a) Responsabilités
- i) Tous les accidents doivent être immédiatement signalés au responsable du projet.
- b) Matières dangereuses
- i) Toutes les matières dangereuses doivent être identifiées et étiquetées conformément au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Il faut fournir des exemplaires des fiches signalétiques au responsable du projet.

c) Risques imprévus

- i) En cas de facteurs, de circonstances ou de risques imprévus ou particuliers liés à la sécurité au cours des travaux, il faut aviser le responsable du projet immédiatement.

d) Politique du gouvernement sur l'interdiction de fumer

- i) Lorsque l'exécution des travaux exige la présence du personnel de l'entrepreneur dans les locaux du gouvernement, l'offrant veillera à ce que son personnel se conforme à la politique du gouvernement du Canada qui interdit l'usage du tabac dans les locaux du gouvernement.

**7) Mesures de protection environnementale**

a) Élimination des déchets

Voici les règles relatives à l'élimination des déchets :

- i) Il est interdit d'enfouir des débris ou des déchets sur le site.
- ii) Il est interdit de jeter des déchets ou des matières volatiles comme, mais sans s'y limiter, des essences minérales, de l'huile ou du diluant à peinture, dans les voies navigables, les égouts pluviaux ou les égouts sanitaires.
- iii) L'entrepreneur doit assumer les coûts de l'enlèvement, de l'élimination et du transport adéquats des déchets.
- iv) L'entrepreneur doit éliminer tous les rebuts et tous les résidus, conformément aux règlements provinciaux et/ou municipaux en vigueur.

b) Drainage

- i) L'entrepreneur ne doit pas pomper de l'eau contaminée dans les voies navigables, les égouts pluviaux, les égouts sanitaires ou les systèmes de drainage.
- ii) L'entrepreneur doit réguler l'évacuation ou l'écoulement de l'eau contaminée ou des autres substances dangereuses, conformément aux exigences des autorités locales.

**8) Indemnisation des accidentés du travail**

- a) Toutes les personnes exécutant des travaux doivent être couvertes par les dispositions législatives pertinentes en matière d'indemnisation des accidents du travail accordée aux employés blessés.

**9) Règlements sur la sécurité et codes du travail**

- a) L'offrant doit se conformer à toutes les règles et normes de sécurité et aux codes du travail en vigueur dans toutes les provinces et dans tous les territoires où les travaux seront exécutés.

---

## ANNEXE « B »

### BASE DE PAIEMENT

- Les proposants doivent remplir les tableaux ci-dessous en entier et les annexer à leur soumission.
- Lorsque le propane ou le butane n'est pas utilisé comme carburant de moteur, les taux de taxes provinciales de ces combustibles ne sont pas applicables et devraient être supprimés des prix susmentionnés.
- Les prix unitaires fermes doivent appliquer la clause FAB destination, notamment les frais de livraison, les droits de douane, les frais d'installation, de retrait, de location ainsi que des taxes applicables, rendus droits acquittés).
- Tous les prix unitaires fermes sont en dollars canadiens.

*Le gaz de pétrole liquéfié (propane) offert aux présentes est conforme au prix à la rampe la journée de chaque livraison.*

#### Pour la période de l'offre à commandes

1. Le rabais par litre demeurera ferme.
2. Le prix à la rampe fluctuera.
3. Le prix à la rampe la journée de chaque livraison s'appliquera.
4. Pour chaque livraison, le prix à la rampe devra s'appuyer sur la documentation des raffineries à cet égard.
5. Le prix unitaire pour la location des réservoirs demeurera ferme.
6. Le prix unitaire pour l'installation des réservoirs demeurera ferme.

#### **Lieu de livraison**

- Ministère de la Défense nationale  
Hangar du 440<sup>e</sup> Escadron MDN/GRC  
101, avenue Britnell  
Yellowknife (T.N.-O.)

#### **Les renseignements ci-dessous serviront à des fins d'évaluation**

Les quantités estimées sont présentées à des fins d'évaluation seulement et ne font partie intégrante d'aucune offre à commandes subséquente.

Pour l'article 1, propane en vrac conforme à la norme CAN/CGSB-3.14-2013, dans chacun des tableaux ci-dessous : Le prix unitaire ferme est composé du prix imposé par le producteur de pétrole (prix à la rampe) en date du 2017-09-22 et d'une majoration ferme.

L'offrant doit fournir les renseignements suivants avec sa soumission :

1. Le prix à la rampe de la raffinerie, en date du 2017-09-22 : \_\_\_\_\_ \$ par litre
2. Raffinerie utilisée : \_\_\_\_\_
3. Documents d'avis du prix à la rampe provenant de la raffinerie.

**Formule d'établissement de prix pour la période visée : Année ferme 1**

Article	Description	Utilisation annuelle prévue (A)	Prix à la rampe (B)	Marge bénéficiaire ferme par litre (C)	Prix unitaire ferme (D) = B + C	Prix calculé (E) = A x D
1	Propane en vrac conforme à la norme CAN/CGSB-3.14-2013 livré à : Hangar du 440 <sup>e</sup> Escadron	600 000 L	_____ \$ L	_____ \$ L	_____ \$ L	_____ \$
2	Frais de location annuels pour un (1) réservoir de stockage de propane, conformément à l'annexe A, Énoncé des travaux, y compris l'installation et/ou la désinstallation.	1 ensemble			_____ \$ / ch.	_____ \$
3	Frais de location annuels pour un (1) vaporisateur, y compris la sangle à infusion	1 ensemble			_____ \$ / ch.	_____ \$
<b>Évaluation du prix offert pour la période visée : Année ferme 1</b>						_____ \$

**Formule d'établissement de prix pour la période visée : Année ferme 2**

Article	Description	Utilisation annuelle prévue (A)	Prix à la rampe (B)	Marge bénéficiaire ferme par litre (C)	Prix unitaire ferme (D) = B + C	Prix calculé (E) = A x D
1	Propane en vrac conforme à la norme CAN/CGSB-3.14-2013 livré à : Hangar du 440 <sup>e</sup> Escadron	600 000 L	_____ \$ L	_____ \$ L	_____ \$ L	_____ \$
2	Frais de location annuels pour un (1) réservoir de stockage de propane, conformément à l'annexe A, Énoncé des travaux, y compris l'installation et/ou la désinstallation.	1 ensemble			_____ \$ / ch.	_____ \$
3	Frais de location annuels pour un (1) vaporisateur, y compris la sangle à infusion	1 ensemble			_____ \$ / ch.	_____ \$
<b>Évaluation du prix offert pour la période visée : Année ferme 2</b>						_____ \$

**Formule d'établissement de prix pour la période visée : Année d'option 1**

Article	Description	Utilisation annuelle prévue (A)	Prix à la rampe (B)	Marge bénéficiaire ferme par litre (C)	Prix unitaire ferme (D) = B + C	Prix calculé (E) = A x D
1	Propane en vrac conforme à la norme CAN/CGSB-3.14-2013 livré à : Hangar du 440 <sup>e</sup> Escadron	600 000 L	_____ \$ L	_____ \$ L	_____ \$ L	_____ \$
2	Frais de location annuels pour un (1) réservoir de stockage de propane, conformément à l'annexe A, Énoncé des travaux, y compris l'installation et/ou la désinstallation.	1 ensemble			_____ \$ / ch.	_____ \$
3	Frais de location annuels pour un (1) vaporisateur, y compris la sangle à infusion	1 ensemble			_____ \$ / ch.	_____ \$
<b>Évaluation du prix offert pour la période visée : Année d'option 1</b>						_____ \$

**Formule d'établissement de prix pour la période visée : Année d'option 2**

Article	Description	Utilisation annuelle prévue (A)	Prix à la rampe (B)	Marge bénéficiaire ferme par litre (C)	Prix unitaire ferme (D) = B + C	Prix calculé (E) = A x D
1	Propane en vrac conforme à la norme CAN/CGSB-3.14-2013 livré à : Hangar du 440 <sup>e</sup> Escadron	600 000 L	_____ \$ L	_____ \$ L	_____ \$ L	_____ \$
2	Frais de location annuels pour un (1) réservoir de stockage de propane, conformément à l'annexe A, Énoncé des travaux, y compris l'installation et/ou la désinstallation.	1 ensemble			_____ \$ / ch.	_____ \$
3	Frais de location annuels pour un (1) vaporisateur, y compris la sangle à infusion	1 ensemble			_____ \$ / ch.	_____ \$
<b>Évaluation du prix offert pour la période visée : Année d'option 2</b>						_____ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W6853-174102/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W6853-174102

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
EDM-7-40074

Id de l'acheteur - Buyer ID  
EDM064  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**Formule d'établissement de prix pour la période visée : Année d'option 3**

Article	Description	Utilisation annuelle prévue  (A)	Prix à la rampe  (B)	Marge bénéficiaire ferme par litre (C)	Prix unitaire ferme  (D) = B + C	Prix calculé  (E) = A x D
1	Propane en vrac conforme à la norme CAN/CGSB-3.14-2013 livré à : Hangar du 440 <sup>e</sup> Escadron	600 000 L	_____ \$ L	_____ \$ L	_____ \$ L	_____ \$
2	Frais de location annuels pour un (1) réservoir de stockage de propane, conformément à l'annexe A, Énoncé des travaux, y compris l'installation et/ou la désinstallation.	1 ensemble			_____ \$ / ch.	_____ \$
3	Frais de location annuels pour un (1) vaporisateur, y compris la sangle à infusion	1 ensemble			_____ \$ / ch.	_____ \$
<b>Évaluation du prix offert pour la période visée : Année d'option 3</b>						_____ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W6853-174102/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W6853-174102

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
EDM-7-40074

Id de l'acheteur - Buyer ID  
EDM064  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**ANNEXE « C »**

**RAPPORTS DOFFRE À COMMANDES**

Chaque rapport d'utilisation doit présenter des données faisant état de tous les travaux effectués dans le cadre d'une commande.

Faire parvenir a:

Télécopieur: (780) 497-3510  
Courriel: [WST.PA-EDM@pwgsc-tpsgc.gc.ca](mailto:WST.PA-EDM@pwgsc-tpsgc.gc.ca)

PERIODE:

- Premier trimestre: du 1er avril au 30 juin.
- Deuxième trimestre: du 1er juillet au 30 septembre.
- Troisième trimestre: du 1er octobre au 31 décembre.
- Quatrième trimestre: du 1er janvier au 31 mars.

Les rapports d'utilisation doivent être présents dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de mise à jour.

**FOURNISSEUR :** \_\_\_\_\_

**No DE L'OFFRE A COMMANDES :** \_\_\_\_\_

**MINISTERE OU ORGANISME :** \_\_\_\_\_

Numéro de commande	Description	Valeur en dollars (incluant la TPS)

A) Valeur totale en dollars des commandes pour la période de référence:	
B) Commandes totales accumulées à ce jour:	
(A+B) Commandes totales accumulées:	

**AUCUN RAPPORT:**  Nous n'avons pas conclu d'affaires avec le gouvernement du Canada pour cette période

**PRÉSENTÉ PAR:**

Nom: \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone: \_\_\_\_\_

SIGNATURE: \_\_\_\_\_

DATE: \_\_\_\_\_

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W6853-174102/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W6853-174102

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

EDM-7-40074

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM064

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

**ANNEXE « D »**

**INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- ( ) Carte d'achat VISA ;
- ( ) Carte d'achat MasterCard ;
- ( ) Dépôt direct (national et international) ;
- ( ) Échange de données informatisées (EDI) ;
- ( ) Virement télégraphique (international seulement) ;
- ( ) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

---

**ANNEXE « E »**

**PLAN DES CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES (CPA)**

**Évaluation de la garantie du plan des CPA**

Pour qu'une offre reçoive un certain nombre de points concernant les garanties faites sur les critères du plan des CPA, le soumissionnaire doit fournir la preuve de CPA / PAI avec son offre qui démontre qu'il répond à l'objectif de chaque critère. Les soumissionnaires peuvent utiliser les TABLEAUX DE GARANTIE ci-joints pour compléter leur présentation sur le plan des CPA.

Comme preuve de leurs efforts et/ou garantie, les soumissionnaires doivent inclure, sans s'y limiter, les noms des personnes ou entreprises à contrat et la nature des activités au moment de la soumission. Les soumissionnaires doivent veiller à ce que la documentation qu'ils fournissent relativement au plan des CPA soit suffisamment probante et suffisamment claire pour permettre d'évaluer la conformité de leur offre aux critères énoncés dans les présentes. Il incombe aux soumissionnaires de fournir suffisamment de renseignements dans leur soumission pour permettre au comité d'évaluation de faire son évaluation. Les soumissionnaires doivent inclure toute la documentation de référence à prendre en considération. Seuls les documents inclus dans la proposition seront pris en considération. Les liens vers des adresses URL du site Web du soumissionnaire ne seront pas pris en considération.

Le Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie dans la garantie du plan des CPA, et les déclarations inexactes pourraient rendre la soumission non recevable.

**Sélection de l'entrepreneur**

La sélection de l'entrepreneur sera basée sur la combinaison recevable la plus élevée de plan des CPA et de prix. Le ratio sera de 10% pour le plan des CPA, et de 90% pour le prix.

Note du plan des CPA =	$\frac{\text{Points du soumissionnaire}}{\text{Nombre maximum de points}}$	x 10 %
Note du prix =	$\frac{\text{Soumission la moins élevée}}{\text{Prix du soumissionnaire}}$	x 90 %

**CRITÈRES DE SOUMISSION EN LIEN AVEC LE PLAN DES CPA**

<b>CRITÈRE DE SOUMISSION</b>		<b>TOTAL DES POINTS POSSIBLES</b>												
<p>La zone visée par le contrat se trouve dans la région de Môwhi Gogha Dè Nîîtâèè (MGD), telle qu'elle est définie dans l'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple Tlicho, qui comprend la ville de Yellowknife, la collectivité de Dettah et les quatre collectivités tlichos. Le Canada se réserve le droit de confirmer la validité de toutes les déclarations et garanties.</p>														
<p>1. <b>SIÈGE SOCIAL</b> : L'existence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres installations avec personnel dans la zone visée par l'Entente sur la revendication territoriale globale (ERTG).</p>		5 points												
<p>2. <b>FORMATION</b> : Les soumissionnaires seront évalués selon leur engagement à offrir de la formation en cours d'emploi et des programmes d'apprentissage aux Autochtones de la région du marché sans frais supplémentaires dans le cadre du marché. La formation et l'apprentissage sont réputés fournis lorsque les bénéficiaires ont acquis des compétences professionnelles certifiables. La chose est normalement établie par un processus de certification mené par une tierce partie indépendante.</p> <p>Pour établir la note relative à la formation, chaque soumission recevable sera comparée au prorata avec celle du soumissionnaire proposant le plus grand nombre d'heures de formation pour les Autochtones, la proposition du soumissionnaire s'engageant à offrir le plus grand nombre d'heures de formation obtenant la totalité des points.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Soumissionnaire 1</th> <th>Soumissionnaire 2</th> <th>Soumissionnaire 3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre total d'heures de formation des Autochtones proposé</td> <td>20 heures</td> <td>35 heures</td> <td>60 heures</td> </tr> <tr> <td>Calcul des points</td> <td>20/60 = 33 % du total des points possibles</td> <td>35/60 = 58 % du total des points possibles</td> <td>60/60 = 100 % du total des points possibles</td> </tr> </tbody> </table>			Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3	Nombre total d'heures de formation des Autochtones proposé	20 heures	35 heures	60 heures	Calcul des points	20/60 = 33 % du total des points possibles	35/60 = 58 % du total des points possibles	60/60 = 100 % du total des points possibles	15 points
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3											
Nombre total d'heures de formation des Autochtones proposé	20 heures	35 heures	60 heures											
Calcul des points	20/60 = 33 % du total des points possibles	35/60 = 58 % du total des points possibles	60/60 = 100 % du total des points possibles											
<p>*** Des pénalités s'appliqueront à ce critère.</p>														

<p><b>3. MAIN-D'ŒUVRE :</b> L'emploi de main-d'œuvre Autochtone sur place pour exécuter les travaux visés par les marchés.</p> <p>Les soumissionnaires seront évalués relativement à leur garantie ferme d'employer sur place des Autochtones de la région du marché pour effectuer les travaux. Les pourcentages indiqués ci-dessous concernent précisément les heures de travail sur place indépendamment du fait qu'il s'agit d'employés de l'entrepreneur principal ou d'employés d'un sous-traitant. Les pourcentages doivent correspondre à une liste de postes précis qui peuvent être occupés, ou qui le seront, par des employés Autochtones sur place.</p> <p>Les pourcentages doivent correspondre à une liste de postes précis qui peuvent être occupés, ou qui le seront, par des employés Autochtones sur place. L'emploi d'Autochtones sur place sera confirmé pendant les travaux d'après la documentation d'appui fournie par l'entrepreneur et l'examen des dossiers statistiques du représentant du Ministère sur la main-d'œuvre Autochtone sur place.</p> <p>0 - 100 % du total d'heures de travail = 0 - 40 points au prorata. Les points seront attribués au prorata du pourcentage du total des points disponibles.  <math display="block">\text{--- \%} \times \text{total des points}</math></p> <p>Exemple : Le soumissionnaire garanti que 65 % des heures de travail seront accomplies par des employés autochtones = 65 % du total des points (40)</p> <p><math>65 \% \times 40 = 26 \text{ points}</math>  <b>*** Des pénalités s'appliqueront à ce critère.</b></p>	40 points						
<p><b>4. SOUS-TRAITANTS/FOURNISSEURS :</b> Le fait de faire appel à des sous-traitants ou à des fournisseurs Autochtones pour exécuter les travaux du marché.</p> <p>Les soumissionnaires seront évalués selon leur garantie ferme à faire appel à des sous-traitants autochtones de la région du marché pour l'exécution des services ou la fourniture des biens et de l'équipement.</p> <p>Remarque : Si l'entrepreneur principal est une entreprise à propriété autochtone, la valeur totale en dollars du marché autochtone/inuit doit également comprendre la part du marché revenant à l'entrepreneur.</p> <p>Si l'entrepreneur est une entreprise autochtone, la valeur totale du marché, MOINS tout marché de sous-traitance pour des biens et des services accordé à des entreprises non autochtones/non inuites, s'appliquerait au total de la ligne (A) ci-dessous.</p> <p>Les points seront attribués au prorata du pourcentage du total des points disponibles.  <math display="block">\text{--- \%} \times \text{total des points}</math>  100 %</p> <p>Exemple :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Valeur estimative du contrat :</td> <td style="text-align: right;">100 000 \$</td> </tr> <tr> <td>- Moins la sous-traitance non-autochtone:</td> <td style="text-align: right;"><u>\$ 45,000 =</u></td> </tr> <tr> <td>Total garanti pour les sous-traitants et fournisseurs autochtones:</td> <td style="text-align: right;">\$ 55,000</td> </tr> </table> <p><math>55\,000 \\$ / 100\,000 \\$ = 0,55 \times 100 = 55 \%</math></p> <p><math>55 \% \times 40 = 22 \text{ points}</math></p> <p><b>*** Des pénalités s'appliqueront à ce critère.</b></p>	Valeur estimative du contrat :	100 000 \$	- Moins la sous-traitance non-autochtone:	<u>\$ 45,000 =</u>	Total garanti pour les sous-traitants et fournisseurs autochtones:	\$ 55,000	40 points
Valeur estimative du contrat :	100 000 \$						
- Moins la sous-traitance non-autochtone:	<u>\$ 45,000 =</u>						
Total garanti pour les sous-traitants et fournisseurs autochtones:	\$ 55,000						
<b>NOMBRE TOTAL DE POINTS POSSIBLE</b>	<b>100 points</b>						

**GARANTIE ET ATTESTATION DU SOUMISSIONNAIRE**

1. Au moment de la soumission – Les tableaux ci-dessous peuvent être utilisés par les soumissionnaires pour soumettre une demande.
2. Les renseignements fournis peuvent faire l'objet de vérifications.

**TABLEAU 1 – Siège social**

<b>Fournir l'adresse d'entreprise actuelle</b>
Les soumissionnaires doivent montrer l'existence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres installations avec personnel dans la région du marché.

**TABLEAU 2 – Garantie de formation des travailleurs Autochtones**

<b>Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms si possible)</b>	<b>Employés autochtones</b>
Les soumissionnaires doivent inclure le type de formation et le nombre d'heures.	

**TABLEAU 3 – Garantie du nombre d'employés Autochtones sur place**

Nombre total d'heures-personnes autochtones sur place pour ce marché = \_\_\_\_\_ %  
 Nombre total d'heures-personnes sur place pour ce marché

<b>Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms si possible)</b>	<b>Heures- employés autochtones</b>	<b>Heures- employés non Autochtones</b>
Les soumissionnaires doivent inclure le nombre d'heures de travail à effectuer.		

**TABLEAU 4 – Garantie du nombre de sous-traitants et fournisseurs Autochtones:**

Coût estimatif total des fournitures/matériaux/pièces d'équipement/services obtenus auprès d'entreprises autochtones pour ce marché

Prix total de la soumission

= \_\_\_\_\_ %

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Entreprise autochtone</b>	<b>Entreprise non autochtone</b>
Le soumissionnaire doit inclure la valeur des travaux sous-traités.		

N° de l'invitation - Solicitation No.

W6853-174102/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W6853-174102

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

EDM-7-40074

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM064

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

### Attestation du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit soumettre l'attestation suivante si une garantie de plan des CPA est fournie soit au moment de la soumission de l'offre, soit avant l'attribution du marché.

**ATTESTATION DE PLAN DES CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES:**

\_\_\_\_\_  
**NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE**

\_\_\_\_\_  
**SIGNATURE**

\_\_\_\_\_  
**DATE**

**LE soumissionnaire atteste que la garantie de plan des CPA qui appuie sa soumission est exacte et complète.**

## **ATTESTATION ET RAPPORT SUR LES RÉALISATIONS DE L'ENTREPRENEUR**

1. Pour les entrepreneurs sélectionnés seulement – Si une garantie de plan des CPA est fournie dans le cadre de l'offre, l'entrepreneur retenu doit fournir un résumé des activités entreprises pour répondre aux engagements pris dans le cadre de la partie de son offre concernant le plan des CPA. L'entrepreneur doit remplir les tableaux suivants, et fournir des pièces justificatives à l'appui (factures, registres de travail, reçus de paiements salariaux, etc.) sur une base OU à la fin du marché/avant le paiement final.
2. L'entrepreneur doit indiquer si des objectifs n'ont pas été respectés, préciser les raisons pour lesquelles ces objectifs n'ont pas été respectés.
3. Les renseignements fournis peuvent faire l'objet de vérifications.
4. L'attestation du plan des CPA et les rapports de réalisations du plan des CPA doivent être remis avant le paiement final avec des détails sur la façon dont les entrepreneurs ont respecté la garantie du plan des CPA.
5. Le défaut de remettre l'attestation et le rapport demandés dans un délai de 15 jours ouvrables pourra se traduire par une pénalité de 2%.

Renvoyez les rapports à :

Nom de l'autorité contractante : Dallas Scott

Courriel : [dallas.scott@tpsqc-pwqsc.gc.ca](mailto:dallas.scott@tpsqc-pwqsc.gc.ca)

### **TABLEAU 1 – Siège social**

<b>Fournir l'adresse d'entreprise actuelle</b>
Les entrepreneurs doivent confirmer l'existence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres installations avec personnel dans la zone visée par l'ERTG.

### **TABLEAU 2 – Réalisations quant à la formation des travailleurs Autochtones**

<b>Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms si possible)</b>	<b>Employés <u>autochtones</u></b>
L'entrepreneur doit inclure le type de formation, le nombre d'heures et le pourcentage effectué.	

### **TABLEAU 3 – Réalisations quant au nombre d'employés Autochtones sur place**

Nombre total d'heures-personnes autochtones sur place pour ce marché = \_\_\_\_\_ %  
Nombre total d'heures-personnes sur place pour ce marché

<b>Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms si possible)</b>	<b>Heures- employés <u>autochtones</u></b>	<b>Heures-employés non <u>Autochtones</u></b>
L'entrepreneur doit inclure le nombre d'heures de travail effectuées.		

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W6853-174102/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W6853-174102

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

EDM-7-40074

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM064

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**TABLEAU 4 – Réalisations quant au nombre de sous-traitants/fournisseurs Autochtones:**

Coût total des fournitures/matériaux/pièces d'équipement/services obtenus auprès d'entreprises autochtones pour ce marché

Valeur finale du marché  
= \_\_\_\_\_ %

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Entreprise autochtone</b>	<b>Entreprise non autochtone</b>
L'entrepreneur doit inclure la valeur des travaux sous-traités.		

**ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR**

**ATTESTATION DE RÉALISATION DES CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES:**

\_\_\_\_\_  
**NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE**

\_\_\_\_\_  
**SIGNATURE**

\_\_\_\_\_  
**DATE**

L'entrepreneur atteste que les renseignements contenus dans les TABLEAUX DES RÉALISATIONS sont exacts et complets.

---

**CONDITIONS RÉGISSANT LES PÉNALITÉS LIÉES AUX CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX  
POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES**

1. Aux termes des dispositions du marché proposé, si l'entrepreneur respecte les garanties de plan des CPA prévues et attestées dans sa soumission, l'entrepreneur se verra verser le prix du marché convenu.
2. Si l'entrepreneur ne respecte pas sa garantie en matière de formation attestée, un montant maximum de 1 % de la valeur finale du marché pourrait être déduit des versements de paiement final. L'entrepreneur ne sera pas évalué en fonction de ses réalisations quant à la formation. (Tableau 1A)
3. Si l'entrepreneur ne réussit pas à obtenir le pourcentage certifié d'heures-employés Autochtones sur place pour le marché et ne parvient pas à atteindre son objectif à cet égard, un montant maximum de 0.5 % de la valeur finale du marché pourrait être déduit du paiement final ou des versements différés. (Tableau 1B)
4. Si l'entrepreneur ne réussit pas à recruter le pourcentage certifié de sous-traitants/fournisseurs Autochtones et ne parvient pas à atteindre son objectif à cet égard, un montant maximum de 0.5 % de la valeur finale du marché pourrait être déduit du paiement final ou des versements différés. (Tableau 1C)
5. Le Canada est autorisé en tout temps à retenir, recouvrer, déduire ou prélever de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada, tout montant de pénalités dû et impayé aux termes de la présente section.
6. Rien dans la présente section ne doit être interprété comme limitant les droits et les recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du marché.
7. Le Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de réduire ou d'éliminer les dommages s'il est clairement démontré que des efforts importants ont été faits pour respecter la garantie de plan des CPA et que les exigences minimales n'ont pu être respectées en raison de circonstances échappant au contrôle de l'entrepreneur.

REMARQUE : « VALEUR FINALE DU MARCHÉ » – Aux fins du calcul des pénalités, la valeur finale du marché comprend toutes les modifications apportées au montant initialement attribué, à moins qu'il soit précisé qu'elles sont exclues du calcul du plan des CPA au moment de la négociation ou de l'ordre de modification.

<b>TABLEAU 1A – ÉVALUATION DES TRAVAILLEURS AUTOCHTONES PÉNALITÉ RELATIVE À LA FORMATION</b>			
<b>POINT N°</b>	<b>EXIGENCE</b>	<b>PONDÉRATIO N</b>	<b>NOTE</b>
<b>1</b>	<p><b>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR :</b></p> <p>Examen au cas par cas de la capacité de l'entrepreneur de prouver qu'il a fait des efforts diligents pour respecter les garanties en matière de <b>formation des Autochtones</b>.</p> <p><b>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence :</b></p> <p>0-13 points – L'entrepreneur n'a fait que peu d'efforts, voire aucun effort, pour essayer de respecter les garanties en matière de formation du plan des CPA.</p> <p>14-27 points – L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour essayer de respecter les garanties en matière de formation du plan des CPA.</p> <p>28-40 points – L'entrepreneur a fait des efforts remarquables pour essayer de respecter les garanties en matière de formation du plan des CPA.</p>	<b>40</b>	
<b>3</b>	<b>NOTE TOTALE ÉTABLIE</b>	<b>40</b>	
<b>4</b>	<b>TOTAL DE LA PÉNALITÉ CALCULÉ :</b> (40 - note totale établie) % x (valeur finale du marché) x 1 %		<b>\$</b>
<b>5</b>	<b>COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :</b>		
<b>6</b>	<p><b>SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION :</b></p> <p>Représentant ministériel : _____</p> <p>Responsable technique : _____</p> <p>Agent de négociation des marchés : _____</p>		

<b>TABLEAU 1B – ÉVALUATION DES TRAVAILLEURS AUTOCHTONES SUR PLACE PÉNALITÉ RELATIVE À L'EMPLOI</b>			
<b>POINT N°</b>	<b>EXIGENCE</b>	<b>PONDÉRATION</b>	<b>NOTE</b>
<b>1</b>	<p><b>Calculer le pourcentage atteint de la garantie pour l'emploi d'Autochtones sur place selon la formule suivante :</b></p> <p>Pourcentage de la garantie = <math>\frac{\text{Atteint}}{\text{Proposé}} = \frac{\quad}{\quad} \% * 60 \%</math></p> <p><b>Remarque :</b> Un pourcentage de 50 % ou moins correspond à zéro point.</p>	<b>60</b>	
<b>2</b>	<p><b>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR :</b></p> <p>On étudiera au cas par cas la capacité de l'entrepreneur de démontrer s'il a fait les efforts voulus pour respecter les garanties d'emploi d'<b>Autochtones</b> sur place.</p> <p><b>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence :</b></p> <p>0-13 points – L'entrepreneur n'a fait que peu d'efforts, voire aucun effort, pour essayer de respecter les garanties en matière d'emploi du plan des CPA.</p> <p>14-27 points – L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour essayer de respecter les garanties en matière d'emploi du plan des CPA.</p> <p>28-40 points – L'entrepreneur a fait des efforts remarquables pour essayer de respecter les garanties en matière d'emploi du plan des CPA.</p>	<b>40</b>	
<b>3</b>	<b>NOTE TOTALE ÉTABLIE</b>	<b>100</b>	
<b>4</b>	<b>TOTAL DE LA PÉNALITÉ CALCULÉ :</b> (100 - note totale établie) % x (valeur finale du marché) x 0.5 %		<b>\$</b>
<b>5</b>	<b>COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :</b>		
<b>6</b>	<p><b>SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION :</b></p> <p>Représentant ministériel : _____</p> <p>Responsable technique : _____</p> <p>Agent de négociation des marchés (TPSGC) : _____</p>		

<b>TABLEAU 1C – ÉVALUATION DES TRAVAILLEURS AUTOCHTONES PÉNALITÉ RELATIVE AUX SOUS-TRAITANTS/FOURNISSEURS</b>			
<b>POINT N°</b>	<b>EXIGENCE</b>	<b>PONDÉRATION</b>	<b>NOTE</b>
<b>1</b>	<p><b>Calculer le pourcentage atteint de la garantie pour l'emploi d'Autochtones selon la formule suivante :</b>            Pourcentage de la garantie = <math>\frac{\text{Atteint}}{\text{Proposé}} \times 60\%</math></p> <p><b>Remarque :</b> Un pourcentage de la garantie de 50 % ou moins correspond à zéro point.</p>	<b>60</b>	
<b>2</b>	<p><b>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR :</b></p> <p>On étudiera au cas par cas la capacité de l'entrepreneur de démontrer s'il a fait les efforts voulus pour respecter les garanties en matière de sous-traitants/fournisseurs Autochtones.</p> <p><b>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence :</b></p> <p>0-13 points – L'entrepreneur n'a fait que peu d'efforts, voire aucun effort, pour essayer de respecter les garanties en matière de sous-traitants/fournisseurs du plan des CPA.</p> <p>14-27 points – L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour essayer de respecter les garanties en matière de sous-traitants/fournisseurs du plan des CPA.</p> <p>28-40 points – L'entrepreneur a fait des efforts remarquables pour essayer de respecter les garanties en matière de sous-traitants/fournisseurs du plan des CPA .</p>	<b>40</b>	
<b>3</b>	<b>NOTE TOTALE ÉTABLIE</b>	<b>100</b>	
<b>4</b>	<b>TOTAL DE LA PÉNALITÉ CALCULÉ :</b> (100 - note totale établie) % x (valeur finale du marché) x 0.5 %		<b>\$</b>
<b>5</b>	<b>COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :</b>		
<b>6</b>	<b>SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION :</b>  <b>Représentant ministériel :</b> _____  <b>Responsable technique :</b> _____  <b>Agent de négociation des marchés (TPSGC) :</b> _____		